



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**COMMUNE
D'ESSERTS - BLAY**

(SAVOIE)

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

9 DÉCEMBRE 2024

ORDRE DU JOUR

Approbation du procès-verbal du 18 novembre 2024

Création d'un emploi d'agent technique polyvalent relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques, à temps complet, pour assurer les missions du service technique du fait de la démission de l'agent en poste

Garde-corps du bâtiment de la cure : proposition d'achat par un particulier

Demande de création d'une parcelle d'environ 2900 m², longeant les parcelles B 2253 – B 2254 – B 2255 -B 1825 – B 1826 – B 1827, le long du chemin de la Digue

Acquisition d'un meuble pour l'école – remboursement des frais engagés par le maire à titre personnel

Le maire ouvre la séance.

Il propose au conseil municipal d'ajouter les deux points suivants à l'ordre du jour :

-Demande de création d'une parcelle d'environ 2900 m², longeant les parcelles B 2253 – B 2254 – B 2255 -B 1825 – B 1826 – B 1827, le long du chemin de la Digue

-Acquisition d'un meuble pour l'école – remboursement des frais engagés par le maire à titre personnel.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve ces ajouts.

Il passe ensuite à l'ordre du jour.

Approbation du procès-verbal du 18 novembre 2024

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve le procès-verbal.

DÉLIBÉRATION 2024-059 – Création d'un emploi d'agent technique polyvalent pour assurer les missions du service technique

Le maire rappelle que :

Conformément à L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L.313-1 et L.332-8-3°,

Vu le tableau des emplois,

Considérant la nécessité de créer un emploi d'agent technique polyvalent relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques, à temps complet, pour assurer les missions du service technique, en raison du prochain recrutement du fait du départ par démission de l'agent en poste,

Sur la proposition du maire,

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

Article 1 : DÉCIDE de créer un emploi permanent d'agent technique polyvalent relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques (catégorie C), à temps complet, pour assurer les missions du service technique, à compter du 1^{er} janvier 2025.

Article 2 : DIT que cet emploi sera occupé par un fonctionnaire ou éventuellement par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de trois ans, pour pallier la vacance du poste en cas de recherche infructueuse.

Le contrat sera réalisé sur la base de l'article L.332-8-3° au regard du fait que la collectivité dispose d'une population totale inférieure à 1 000 habitants.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

L'agent devra justifier de titre ou diplôme homologué de niveau V minimum (CAP ...) et/ou d'expérience professionnelle significative. Sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Article 3 : DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012.

DÉLIBÉRATION 2024-060 – Garde-corps du bâtiment de la cure : proposition d'achat par un particulier

Le maire soumet au conseil municipal la proposition d'achat à 150 € par un particulier, du garde-corps du bâtiment de la cure voué à la démolition dans le cadre de la réhabilitation du bâtiment par la SEM4V.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

Article 1 : VALIDE proposition d'achat à 150 € par un particulier, du garde-corps du bâtiment de la cure voué à la démolition dans le cadre de la réhabilitation du bâtiment par la SEM4V.

Article 2 : AUTORISE le maire ou son représentant à effectuer toutes les formalités administratives, techniques ou financières, nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout document utile à cet effet.

DÉLIBÉRATION 2024-061 – Demande de création d'une parcelle d'environ 2900 m², longeant les parcelles B 2253 – B 2254 – B 2255 -B 1825 – B 1826 – B 1827, le long du chemin de la Digue

Le maire soumet au conseil municipal la demande de création d'une parcelle d'environ 2900 m², longeant les parcelles B 2253 – B 2254 – B 2255 -B 1825 – B 1826 – B 1827, le long du chemin de la Digue, présentée par M. Sébastien FERRARI par courrier daté du 6 décembre 2024 reçu en mairie le même jour, précisant qu'il prendra en charge les frais de création et de rachat.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

DONNE UN AVIS FAVORABLE à M. Sébastien FERRARI pour lancer la procédure de création d'une parcelle d'environ 2900 m², longeant les parcelles B 2253 – B 2254 – B 2255 -B 1825 – B 1826 – B 1827, le long du chemin de la Digue, précisant qu'il prendra en charge les frais de création et de rachat.

DÉLIBÉRATION 2024-062 – Acquisition d'un meuble pour l'école – remboursement des frais engagés par le maire à titre personnel

Le maire se retire de la séance.

L'adjoint en charge des finances informe le conseil municipal, que le maire a acquis un meuble pour l'école, lors d'un passage dans l'établissement IKEA à Saint-Martin-d'Hères le 7 décembre 2024. Né disposant pas de moyen technique pour établir un bon de commande, il a avancé le paiement de la facture s'élevant à 91.66 € HT soit 109.99 € TTC qu'il présente au conseil municipal avec le justificatif de règlement.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

Article 1 : VALIDE l'achat d'un meuble pour l'école, effectué par le maire dans l'établissement IKEA de Saint-Martin-d'Hères le 7 décembre 2024.

Article 2 : DÉCIDE que les frais engagés par le maire à titre personnel pour payer la facture d'IKEA décrite ci-dessus s'élevant à 91.66 € HT soit 109.99 € TTC, doivent lui être remboursés.

Article 3 : DIT que les crédits nécessaires sont inscrits à la section fonctionnement du budget de la commune sur le compte 65888 « charges diverses de la gestion courante - autres ».

Article 4 : AUTORISE le maire ou son représentant à effectuer toutes les formalités administratives, techniques ou financières, nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout document utile à cet effet.

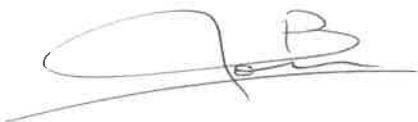
L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h00.

Ce procès-verbal a été :

-approuvé par le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, lors de sa séance du 20 janvier 2025 ;

-publié sur le site internet de la commune www.esserts-blav.fr, le 24 JAN. 2025

Le secrétaire de séance,
Bernard PÉRONNIER



Le maire,
Raphaël THEVENON

